

Budget participatif 2026

Anthisnes, Commune Citoyenne

Petit rappel : Qu'est-ce que le Budget Participatif ?

Le budget participatif est un mode de gouvernance qui vise à améliorer le lien de confiance qui unit les citoyens anthisnois et leurs autorités communales.

Au-delà de la participation directe du citoyen dans la vie communale, le budget participatif vise également à :

- > Améliorer le cadre de vie de la population anthisnoise ;
- > Rapprocher les citoyens de leur institution et leur montrer l'importance des processus administratifs ;
- > Renforcer la participation citoyenne et le sentiment de (co)responsabilité ;
- > Rompre l'isolement social en proposant une action participative, coopérative et ouverte à tous.

Lors du vote du budget communal 2026, le Conseil communal a décidé d'affecter un montant à la réalisation de différents projets d'initiatives citoyennes.

Montant :
10 000 €

Qui organise l'opération « Budget Participatif » ?

Le Comité de Suivi du Budget Participatif est composé des membres suivants :

- > L'échevin en charge de la participation citoyenne, qui préside le Comité ;
- > 3 membres issus du Conseil Communal ;
- > 6 membres de la population locale (tirage au sort tous les deux ans) ;
- > 3 membres de l'administration désignés par le Collège.

Les membres faisant partie du Comité de suivi ne pourront pas introduire de dossier dans le cadre du budget participatif. Ils ne pourront pas non plus être liés directement à un porteur de projet (famille ou cohabitant légal).

Qui peut déposer un projet ?

Les porteurs de projet peuvent être :

- > Toute association ou Comité anthisnois (ASBL, association de fait, association de quartier, association de voisins, clubs sportifs, etc.) ;
- > Tout citoyen anthisnois âgé de 16 ans minimum.

Quels types de projets sont visés par le budget participatif ?

Pour être recevables, les projets devront :

- > Être déposés par un ou des anthisnois âgé(s) de 16 ans minimum ou des associations locales ;
- > Être menés/situés sur le territoire communal et lui apporter une plus-value ;
- > Être accompagnés d'une projection à court, moyen et long terme (fonctionnement, entretien, etc.) ;
- > Respecter le montant du budget octroyé par la Commune ;
- > Être cohérents et rencontrer l'intérêt général, c'est-à-dire :
 - Favoriser la cohésion sociale, l'intergénérationnel et l'interculturel ;
 - Favoriser la mobilité douce et les déplacements alternatifs ;
 - Participer au développement économique de la commune et/ou de nouvelles pratiques économiques (collaboratives, etc.) ;
 - Répondre à des besoins liés à des difficultés humaines, sociales ou physiques ;
 - Participer à l'éducation permanente au sens large (sport, culture, mouvements de jeunesse, etc.) ;
 - Valoriser le patrimoine communal.

Ils ne devront pas :

- > Générer des bénéfices pour les porteurs de projet ;
- > Comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Quelle est la procédure de participation et de sélection des projets ?

Jusqu'au 15 mars à minuit, les habitants peuvent déposer leur projet via le formulaire disponible sur la plateforme en ligne dédiée au budget participatif, accessible également à partir du site internet (anthisnes.be) et de l'application « Anthisnes » ou via un formulaire papier disponible à l'administration communale.

Après le 15 mars, le Comité de suivi se réunira pour sélectionner les projets qui seront présentés dans le bulletin communal d'avril.

Les projets recevables seront présentés et soumis au vote des citoyens via la plateforme en ligne du 1er mai au 31 mai minuit sur le site : <https://participationcitoyenne.anthisnes.be>.

Un bureau de vote sera également organisé à l'Administration communale pour celles et ceux qui ne peuvent se connecter depuis la maison.

À l'issue du vote des habitants, le Comité de suivi présentera le ou les projets lauréat(s) dans le bulletin communal de juillet.

Si vous ne l'avez pas encore,
scannez le QR code pour
télécharger l'application d'Anthisnes



Rejoignez-nous sur



Pour toute information complémentaire :

Toni PELOSATO
Échevin

T. 0475 64 01 56
courriel : toni.pelosato@anthisnes.be
<https://participationcitoyenne.anthisnes.be>



Commune d'Anthisnes

Cour d'Omalus 1 – 4160 Anthisnes – Tél. 04 383 60 75 – Fax 04 383 67 90 – info@anthisnes.be – www.anthisnes.be
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, sauf le mardi ouvert de 15h à 19h